



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date de publication | Nombre de conseillers |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| 12/09/2024 | 12/09/2024 | En exercice 9 |
| | | Présents 8 |
| | | Votants 9 |

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX.

Avait donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient absents non-excuses :

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

09-2024-07 Projet de réhabilitation et construction de logements communaux, dit La Guêpière

Lors de sa réunion du 3 septembre dernier, la Commission Finances, à l'unanimité des membres présents, a décidé que le projet de réhabilitation et construction de logement communaux devait être abandonné.

Il convient donc d'entériner cette décision par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De confirmer le choix de la Commission Finances d'abandonner le projet de réhabilitation et construction de logements communaux, dit La Guêpière
- De ne pas conserver le bénéfice du Fonds Vert de 400 000.00€ et d'en informer Monsieur le Président de Région
- De ne pas conserver le bénéfice du FDAL pour les phases 1 et 2, soit un total de 600 000.00€ et d'en informer Madame la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône

- De ne pas conserver le bénéfice du CCPD pour cette opération et d'en informer Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le **27/09/2024**
- et de sa publication le **30/09/2024**



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.